



« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 18 2nd semestre 2014

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- « Entreprises et environnement » vous accompagne dans votre développement

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Réglementation ICPE : mon entreprise est-elle concernée ?

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Changer pour un solvant alternatif : les points à respecter
- Prolongation de l'aide Aquabonus de la CARSAT
- Le risque incendie dans les pressings : suivez le guide

RÉPARATION MÉCANIQUE ET CARROSSERIE

- Gérer les eaux usées à la parcelle
- Labellisation environnementale pour les réparateurs automobiles
- Réaliser une étude de sol pollué

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Réduire et valoriser les déchets : une stratégie gagnante
- Renouvellement Imprim'Vert 2015 avec visite : préparez-vous dès maintenant

COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- La prévention des déchets concerne aussi les artisans

« ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT » VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉVELOPPEMENT

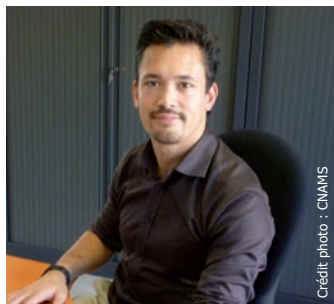
SOMMAIRE

Annonce	p. 1
Travail des métaux	p. 2
Entretien professionnel des textiles	p. 3
Réparation mécanique / Carrosserie	p. 4
Métiers graphiques	p. 6
Collectivités	p. 7
Rendez-vous	p. 8
Contacts	p. 8

Depuis 2006, la CNAMS accompagne vos projets pour améliorer la gestion de l'environnement dans votre entreprise. A ce jour, le programme « Entreprises et environnement » a déposé plus de 75 dossiers de demande d'aides financière pour le compte des entreprises artisanales. Depuis le début de l'année 2014, la CNAMS a accompagné 13 entreprises. En moyenne, les investissements s'élèvent à 40 000 € pour une aide de 18 400 €, soit un taux de 46% de subvention. Agences de l'eau, CARSAT, ORAC, Conseil Régional... il existe certainement un dispositif d'aide pour votre projet.

**Vous avez un projet d'investissement ?
Des dispositifs de subventions
peuvent être disponibles.**

Les chargés de mission de la CNAMS vous aident à structurer votre projet lié à l'environnement. Ils vous orienteront vers les solutions les plus adaptées à votre activité tout en veillant à respecter les réglementations auxquelles votre entreprise peut être soumise. Enfin ils vous proposeront des dispositifs de subventions facilitant la mise en place de votre projet. Pour être accompagné dans vos projets favorisant la protection de l'environnement, faites appel à Nicolas RASSEL et Adrien TCHANG-MINH, nouvellement arrivé à la CNAMS.



Adrien TCHANG-MINH

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RÉGLEMENTATION ICPE : MON ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Certaines entreprises, du fait de leur activité, peuvent présenter des risques de nuisances ou de pollution. Le site de l'entreprise est alors concerné par une réglementation spécifique : la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation est complémentaire à la réglementation environnementale applicable à toutes les entreprises. Elle comprend environ 400 rubriques. Trois niveaux de prescriptions sont définis suivant les risques encourus : le régime de déclaration, le régime de l'enregistrement et le régime d'autorisation.

Mes activités peuvent-elle être concernées ?

Les artisans de la filière du travail des métaux peuvent être rapidement concernés par la réglementation ICPE.

Voici quelques exemples :

- Les activités de **travail mécanique des métaux et des alliages** sont soumises à déclaration dès lors que la puissance de l'ensemble des machines fixes est supérieure à 150 kW.
- La production industrielle par **trempe, recuit ou revenu des métaux** est directement concernée par le régime de déclaration.
- Les activités de **nettoyage, dégraisage et décapage** sont également impactées par cette réglementation et ce, qu'elles utilisent des traitements chimiques, thermiques ou mécaniques comme la vibro abrasion.
- Enfin les activités de **traitement de surfaces** peuvent être soumises à déclaration dès lors que le volume des cuves de traitement dépasse 200L. Ce seuil est abaissé à 100L dans les cas de galvanisation ou d'étamage.

Certaines activités annexes peuvent aussi placer votre entreprise sous réglementation ICPE (stockage de métaux, stockage de produits inflammables,...).

Quelles sont les obligations des sites soumis au titre des ICPE ?

Que vous soyez déjà concerné ou non par les installations classées, il est nécessaire de faire régulièrement le point dans votre entreprise sur cette réglementation. En effet, l'entreprise peut être classée sous une nouvelle rubrique, changer de régime ou encore être déclassée.

Lorsque l'entreprise, est classée ICPE, une réglementation spécifique se mettra en place : arrêté type pour les entreprises soumises à déclaration, arrêté d'enregistrement ou d'autorisation pour les entreprises concernées par ces régimes.

Comment sont contrôlées les ICPE ?

Les sites soumis au titre des ICPE sont contrôlés par les inspecteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ils peuvent notamment réaliser des contrôles inopinés dans des installations ciblées par l'administration.

Le régime de déclaration intègre, pour certaines rubriques, des contrôles périodiques. Ces contrôles se font à l'initiative et à la charge de l'exploitant de l'installation. Les contrôles périodiques sont réalisés par des organismes agréés.

En pratique, quelle démarche adopter ?

Il est primordial pour votre entreprise de connaître sa situation par rapport à la réglementation ICPE.

Si vous êtes concerné, des dossiers de déclaration, enregistrement ou d'autorisation sont à constituer et à adresser à la préfecture de votre département. La CNAMS est à votre disposition pour vous aider à vous repérer dans cette réglementation et si besoin pour vous accompagner dans vos démarches de régularisation. Nous pouvons aussi vous aider à préparer votre contrôle périodique ICPE.



Atelier de travail mécanique des métaux

Crédit photo : CNAMS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

CHANGER POUR UN SOLVANT ALTERNATIF : LES POINTS À RESPECTER

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les pressings utilisant une machine perchlo de plus de 15 ans doivent changer de technologie. Si certains pressings optent pour la technologie d'aquanettoyage, d'autres préfèrent continuer à utiliser des machines à solvant. Les principales

technologies sont alors le KWL, le siloxane D5 ou le K4. Ces solvants sont concernés par la réglementation ICPE 2345. Attention cependant, certains points réglementaires diffèrent par rapport aux machines perchlo.

L'expertise des murs, sols et plafond doit également avoir été réalisée.

Les éléments réglementaires nouveaux :

La réglementation ICPE 2345 encadre de manière spécifique les solvants alternatifs.

De part leur caractère inflammable, certaines prérogatives sont propres à ces solvants. De fait des améliorations devront être apportées au local pour permettre une meilleure résistance au feu. Cela concerne les murs, sols, plafond et la toiture. Le système de ventilation doit également être amélioré. Ainsi les solvants alternatifs étant plus lourds que l'air, vous devez disposer d'une extraction en partie basse du local.

Enfin en cas de changement de technologie, n'oubliez pas de le signaler en préfecture. En effet, dès lors que vous apportez une modification importante à une installation classée, vous devez en informer les services instructeurs.



Credit photo : CNAMS

Ventilation en point bas dans un pressing fonctionnant au K4

Ce qui ne change pas dans la réglementation :

Lorsque vous changez de machine, privilégiez l'achat d'une machine certifiée NF 107. Cette norme valide le fait que votre machine dispose des éléments de sécurité essentiels.

L'obligation de formation des personnes en contact avec la machine demeure valable. Veillez à être à jour. Une réactualisation doit être faite tous les 5 ans.

Veillez également à ce que la ventilation soit suffisamment dimensionnée. Point positif, vous n'avez plus obligation d'installer de cheminée d'extraction. Vous devez rejeter l'air intérieur du pressing aussi loin que possible.

PROLONGATION DE L'AIDE AQUABONUS DE LA CARSAT

L'aide Aquabonus qui devait s'arrêter au 1^{er} semestre 2014 a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2014. Les pressings ayant des salariés et qui souhaitent investir dans un système

d'aquanettoyage ont encore quelques semaines pour réserver leur demande de subvention. Pour obtenir l'aide aquabonus, il suffit de compléter le formulaire de la CARSAT, de transmettre

un extrait Kbis et le devis de la machine. La CNAMS peut vous accompagner dans votre projet de changement de technologie.

LE RISQUE INCENDIE DANS LES PRESSINGS : SUIVEZ LE GUIDE

Vous investissez dans une technologie utilisant des solvants alternatifs ? L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) vous propose un fascicule présentant les risques occasionnés par l'utilisation de solvants combustibles, et la façon de s'en protéger. Ce guide vous amène à prendre en compte chacune des phases de travail pour mieux appréhender les

risques liés à l'incendie. Identifiez les zones à risques pour vous protéger ainsi que vos salariés dans l'hypothèse d'un incident. Enfin ce guide vous permettra de faire le point sur les textes réglementaires essentiels et notamment sur le zonage ATEX (ATmosphère EXplosive) dans votre installation.



Guide INRS

Source : INRS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

GÉRER LES EAUX USÉES À LA PARCELLE

Les activités de réparations mécaniques et carrosserie peuvent nécessiter l'utilisation d'eau : nettoyage de l'atelier, lavage de véhicule. Ces eaux usées industrielles sont généralement rejetées au réseau d'assainissement des collectivités. Cependant, cela est parfois impossible du fait de difficultés techniques ou suite à un refus de la collectivité.

Les collectivités ne sont pas obligées de collecter les eaux usées industrielles.

Si vous n'avez pas la possibilité de rejeter les effluents industriels au réseau d'assainissement, il faut alors identifier d'autres solutions de gestion.

Dans un premier temps, réfléchissez à la nécessité d'utiliser l'eau dans vos activités. En fonction du nombre de véhicules lavés par semaine, il pourrait être préférable de les laver chez un professionnel. De même un simple balayage de l'atelier pourrait suffire à le conserver dans un bon état de propreté. Faites en sorte que les eaux de pluie ne viennent pas se mélanger aux eaux usées. Cela réduira la quantité d'effluents à traiter.

Si toutefois vous continuez d'utiliser l'eau dans vos procédés, il sera nécessaire de mettre en place un système de traitement individuel des eaux usées. Ces eaux devront être assimilables à des eaux domestiques. Pour cela, ce système sera précédé d'un équipement de pré-traitement adapté de type déboureur-déshuileur.

Il existe différents systèmes de traitement des eaux usées. Pour faire votre choix, il est conseillé de réaliser une étude de la parcelle. Elle déterminera notamment les caractéristiques du sol (surface disponible,

penne, perméabilité...), le type d'effluent à traiter, la capacité du système de traitement.

Vous pourrez ensuite faire installer le système choisi par une entreprise spécialisée. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) viendra ensuite valider le bon fonctionnement de votre installation.

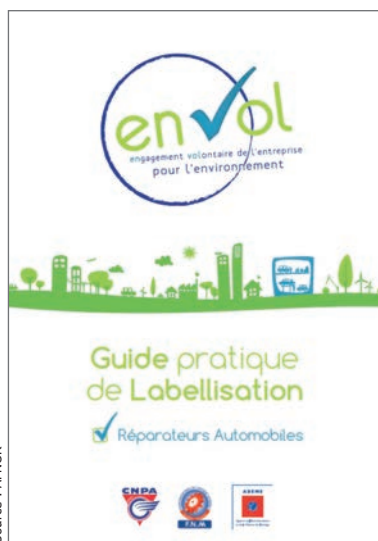
L'étude de la parcelle et l'installation de systèmes de traitement et de pré-traitement peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau. La CNAMS vous accompagnera dans votre projet et votre demande de subvention.



Assainissement individuel

Crédit photo : Ministère de l'Environnement

LABELLISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES RÉPARATEURS AUTOMOBILES



Guide ENVOL

Vous êtes désormais nombreux, vous garagistes, à avoir mené des actions dans votre entreprise pour améliorer votre gestion de l'environnement mais aussi à avoir mis en place des technologies propres. Ces efforts, vous pouvez les valoriser auprès de vos clients en obtenant le label ENVOL (Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement). Ce label qui se base sur le 1^{er} niveau de la norme ISO 14 001 peut paraître complexe à obtenir pour les très petites entreprises.

C'est pourquoi, les organisations professionnelles en partenariat avec l'ADEME ont travaillé à l'élaboration d'un guide

pratique destiné à rendre accessible le label ENVOL au plus grand nombre. Vous bénéficiez ainsi d'un coût réduit pour la labellisation auprès d'AFNOR Certification, d'une démarche simplifiée et d'outils pratiques.

Le guide explique pas à pas la démarche de labellisation en 6 étapes et donne accès à un grand nombre d'outils. Cette démarche peut se faire en moins d'un an et ne nécessite qu'un investissement réduit. N'hésitez plus et faites connaître votre engagement environnemental à vos clients et partenaires grâce au label ENVOL.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RÉALISER UNE ÉTUDE DE SOL POLLUÉ

La réalisation d'études de sols est bien souvent du fait d'une obligation réglementaire et non d'une volonté propre du chef d'entreprise. Cependant, une étude de sol vous permet de connaître l'état écologique du site. Cela pourra vous être utile dans l'optique d'une vente de l'entreprise, pour certifier du bon état du sol et ainsi vous prémunir contre tout recours que pourrait mener l'acheteur ou l'administration. L'étude de sol peut toutefois être exigée suite à un contrôle de la DREAL ou suite à la découverte d'une pollution.

Lors d'une étude de sol
**vous recherchez les éventuels
polluants issus de votre activité.**

Il conviendra alors de lister l'ensemble des composés chimiques mis en œuvre dans l'entreprise pour vérifier qu'ils n'ont pas contaminé le sol.

Si une étude de sol est nécessaire suite à un contrôle il faudra respecter les exigences de l'inspecteur qui en dictera son déroulé.

Pour la réalisation de l'étude de sol, il sera nécessaire de passer par un bureau d'études spécialisé en géologie et pédologie. Elle comprend une étude historique et documentaire du site, un programme d'investigation, une analyse des échantillons par un laboratoire agréé et spécialisé et un rapport de diagnostic de pollution comportant des conclusions et les recommandations.

La CNAMS peut vous aider à concevoir le cahier des charges à présenter au bureau d'études. Nous pouvons également vous fournir une liste de bureaux d'études agréés. Le coût estimé d'une étude de sol est d'environ 10 000 euros. Cela dépend notamment de la nature des sols et de la profondeur de la nappe phréatique.

Les Agences de l'eau Seine Normandie et Rhin Meuse peuvent vous apporter une subvention pour réaliser une étude de sol.



Piezomètre pour le prélèvement d'eaux souterraines

Crédit photo : Charbonneaux Brabant

TÉMOIGNAGE

Garage du Tardenois à Ville en Tardenois (51) – 2 salariés – Réparation mécanique et distribution de carburants

Le Garage du Tardenois a connu un incident survenu lors d'un dépotage de carburant. Il a été décidé de réaliser une étude de sol afin de déterminer si une pollution a contaminé les sols. Malik BOUAMAR, gérant, nous présente les actions menées : « Une pollution a été détectée à proximité de l'entreprise. Notre activité était soumise à déclaration ICPE. Afin de déterminer si l'entreprise était la source de cette pollution, la DREAL nous ont demandé de procéder à une étude de sol. J'ai donc fait appel aux services de la CNAMS afin de m'accompagner dans cette démarche. Ils m'ont aidé à répondre aux interrogations de la DREAL et à définir un cahier des charges pour identifier les types de polluants à rechercher par le bureau d'études. La CNAMS m'a également aidé à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les travaux de forage et les prélèvements ont été effectués en une journée. Les analyses ont démontré qu'il existait une pollution à proximité d'une ancienne cuve. Des travaux de dépollution ont dû être menés ».

Le Garage du Tardenois monte actuellement un dossier pour déclasser l'activité de distribution de carburants au titre de la

réglementation ICPE : « La réglementation demande à ce que le site ne puisse porter atteinte à son environnement. L'étude de sol et les travaux de dépollution permettent de démontrer que le site est propre et non pollué suite à l'exercice de mon activité ».



Dépollution - Garage du Tardenois

Crédit photo : Garage du Tardenois

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS, UNE STRATÉGIE GAGNANTE

La prévention des déchets permet de concilier bénéfices économiques et protection de l'environnement. Tout déchet a effectivement un coût direct (gestion interne et externe, manutention, enlèvement...) et indirect (production, pollution...). De même, les processus de traitement des déchets ne permettent pas de les éliminer en totalité. Il est ainsi plus intéressant de les valoriser au travers de filières de récupération.

La prévention et la valorisation relèvent d'une politique de gestion globale.

Cela contribue à améliorer l'image de l'entreprise, mais aussi, selon les contextes, sa propreté, tout en réduisant parfois certains risques pour les personnels.

Quelques exemples pour réduire ses déchets dangereux :

- Privilégier la régénération des solvants, via une fontaine de nettoyage qui fonctionne en circuit fermé. Cela permet d'utiliser plusieurs fois le même produit.
- Préférer des techniques produisant moins de déchets telle que la technologie waterless permettant de réaliser des impressions offset sans eau de mouillage.
- Utiliser des encres uniquement végétales qui offrent l'avantage de réduire la consommation d'encre et le temps de séchage. Les papiers seront également plus faciles à recycler.
- Remplacer les chiffons jetables par des chiffons réutilisables.



Fontaine solvant

Credit photo : CNAMNS

S'engager dans une stratégie de gestion des déchets associant prévention et valorisation est à la portée de tous. La CNAMNS peut vous aider dans vos démarches grâce à nos visites environnement.

TÉMOIGNAGE

Majuscule à Reims (51), 7 salariés et 1 apprenti, impression numérique et sérigraphie

Majuscule a fait le choix d'investir dans une technologie d'impression numérique utilisant des encres végétales. Thierry PREVOTEAU nous explique ce choix. « Depuis 2011, nous sommes labellisés Imprim'Vert. Même si cela ne nous obligeait en rien à passer à l'encre végétale, nous avons souhaité aller plus loin dans notre démarche.

Cela nous paraissait normal dans un objectif d'amélioration continue.

Nous observons un rendu de meilleure qualité et un gain de temps car il n'est plus nécessaire d'avoir un temps d'évaporation avant la pose. Mais le bénéfice principal est pour le personnel et bien sûr pour l'environnement car il n'y a plus de polluants rejetés.

L'inconvénient principal est le coût des consommables plus élevé. Nous n'avons pas souhaité le répercuter sur nos prix car malgré une communication faite sur nos produits, la clientèle n'est actuellement pas encore suffisamment réceptive à l'argument environnemental.

Nous sommes aujourd'hui très satisfaits de notre choix et nous envisageons même d'investir dans une autre machine. En effet, malgré le surcoût des consommables, le passage à une encre végétale entre dans notre démarche d'amélioration globale voulue pour notre entreprise ».



Majuscule

Credit photo : Majuscule

RENOUVELLEMENT IMPRIM'VERT 2015 AVEC VISITE : PRÉPAREZ-VOUS DÈS MAINTENANT

Tous les 3 ans, les imprimeries détentrices de la marque Imprim'Vert réalisent un renouvellement avec visite d'un référent Imprim'Vert. Les renouvellements sont possibles dès le 1^{er} novembre. Plutôt que d'attendre la dernière minute, pourquoi ne pas obtenir le millésime 2015 dès maintenant ?

Lors du renouvellement N+3, votre référent Imprim'Vert viendra dans votre

entreprise pour vous informer des nouveautés de la marque, faire le point sur l'application des 5 critères de la marque et recueillir vos besoins et observations sur la marque Imprim'Vert.

Pour réaliser votre renouvellement, vous n'avez qu'à préparer les derniers justificatifs d'élimination des déchets et relever les consommations énergé-

tiques. Votre référent se chargera ensuite de vérifier les autres critères de la marque (stockage des produits dangereux, absence de produit étiqueté toxique et sensibilisation des salariés et/ou des clients).

Contactez dès à présent votre référent Imprim'Vert pour faire votre renouvellement 2015.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS CONCERNE AUSSI LES ARTISANS

Depuis 2009, ont été lancés, en France, des programmes pour la réduction des déchets. Une collectivité qui se lance dans un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) s'engage à réduire de 7% la quantité de déchets produits sur son territoire sur 5 ans.

Bien que ces programmes visent principalement les particuliers, ils peuvent aussi impacter les artisans pour deux raisons.

La première raison est qu'en tant qu'acteurs économiques de proximité, les artisans peuvent être un relais efficace d'information et de sensibilisation des habitants pour un territoire. En effet, les collectivités n'hésitent pas à mettre en avant les entreprises qui participent et sensibilisent sur la réduction des déchets.

La deuxième raison est d'ordre économique. Les déchets ont un coût financier non négligeable pour une entreprise. L'étude ADEME « 10 entreprises témoins

calculent le coût complet de leurs déchets » montre que la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet des déchets d'une entreprise. Le coût principal des

déchets étant le coût de production des déchets. La matière première rejetée sous forme de déchet au sein du process industriel ne rapportant rien à l'entreprise.

En moyenne les déchets représentent de 20 à 40% du coût de production total (produit + déchet) de certains process.

Il est donc clairement avantageux pour l'entreprise de réduire la part de ses déchets produits.

Sur le territoire de la Champagne-Ardenne il existe actuellement 1 plan départemental de prévention des déchets dans les Ardennes et 7 programmes locaux. Les services de la CNAMS peuvent aider les collectivités porteuses de programmes à mieux prendre en compte les problématiques des artisans et ainsi les faire entrer dans une démarche de prévention des déchets.

Source : ADEME

Guide ADEME

TÉMOIGNAGE

Cités en Champagne : Programme Local de Prévention des Déchets

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne a lancé depuis 4 ans un Programme Local de Prévention des Déchets. Emilie MORELLO, Chargée de mission prévention des déchets et communication nous explique quelles actions sont menées pour les entreprises. « Les actions de prévention des déchets ne touchent habituellement que les particuliers. A Cités en Champagne, nous avons souhaité que les entreprises s'investissent aussi pour réduire leur part de déchet. Pour cela nous pouvons agir sur 2 volets que sont la quantité de déchets et la nocivité des déchets. Nous avons tout d'abord mené des actions de sensibilisation pour que les professionnels diminuent leur production de déchets. Nous avons ainsi soutenu le déploiement du label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ». Nous nous sommes fait les relais de la CNAMS auprès



des chefs d'entreprises pour que ceux-ci fassent appel aux chargés de mission « Entreprises et environnement ».

Pour certaines professions, il est plus difficile de réduire les quantités de déchets. Nous proposons alors de travailler davantage à réduire leur nocivité. Il existe pour cela différentes méthodes comme

le passage à une technologie d'aquanettoyage dans les pressings.

La CNAMS nous a aidé à mieux intégrer les problématiques que rencontrent les chefs d'entreprise et à mieux communiquer vers ce public. Nous organiserons en novembre une réunion d'informations pour les garages du territoire. La CNAMS interviendra pour présenter les solutions techniques aux professionnels ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

10 novembre

Pressing : Formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (actualisation de 1 jour), organisée à Reims.

17 novembre

Garage : Réunion d'informations sur la gestion de l'eau et des déchets, présentation des aides financières et visite de la station d'épuration à Châlons en Champagne.

Du 22 au 30 novembre

Tout métier : Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

1^{er} décembre

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne.

2 décembre

Tout métier : Réunion d'informations sur la gestion de l'eau et des déchets, présentation des aides financières à Gueux.

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Samuel LE GOFF – 03 26 40 22 23 – crm.ca.slegoff@orange.fr

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@mcas-ca.com

Adrien TCHANG MINH - Mél. : adrien.tchang-minh@mcas-ca.com

CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr